



POLITIQUE DE PARTENARIAT RESPONSABLE DE KDC/ONE

La présente politique de partenariat responsable de kdc/one complète le Code de conduite des fournisseurs de kdc/one et doit être lue conjointement avec ce dernier.

Notre engagement

Knowlton Development Corporation, Inc. et ses filiales (« kdc/one », « nous » ou « notre ») s'engagent à générer un impact social et environnemental positif et à garantir la mise en place de pratiques rigoureuses pour assurer la gestion de ses responsabilités environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »). kdc/one reconnaît que l'empreinte environnementale, sociale et éthique de ses produits et services ne peut être dissociée des pratiques commerciales de ses partenaires. Au service de millions de consommateurs à travers le monde, il est essentiel de fabriquer, de transporter et de distribuer les produits de manière durable et responsable, et de partager un engagement commun en faveur de la durabilité et de l'amélioration continue de la performance en matière d'ESG.

C'est pourquoi tous les partenaires commerciaux, fournisseurs, vendeurs, prestataires de services, entrepreneurs indépendants, consultants et sous-traitants de kdc/one (chacun, un « Partenaire » et collectivement, les « Partenaires ») sont tenus de partager les mêmes principes, de les mettre en œuvre dans leurs activités commerciales et de promouvoir ces normes tout au long de leur propre chaîne de valeur.

Portée

Notre politique de partenariat responsable s'applique à l'ensemble du réseau kdc/one, y compris ses entités juridiques, tant nationales qu'internationales. Elle couvre tous les Partenaires avec lesquels nous travaillons, notamment :

- Tous les fournisseurs de premier rang (Tier 1) – qui facturent des produits ou des services à kdc/one
- Les entreprises de tout rang qui exécutent le travail que kdc/one sous-traite auprès d'un fournisseur de premier rang
- Tout fournisseur au-delà du premier rang qui a un contrat avec kdc/one, ou que kdc/one a expressément désigné pour fournir des produits ou des services au fournisseur de premier rang, même s'il ne facture pas directement kdc/one
- Les entreprises qui distribuent et/ou vendent pour le compte de kdc/one, y compris les agents, les distributeurs et les importateurs
- Les Partenaires avec lesquels kdc/one contracte directement pour offrir nos produits aux consommateurs, y compris les détaillants et les vendeurs du commerce électronique
- Les organismes de bienfaisance, les ONG et les entreprises sociales qui reçoivent des financements ou des dons de produits de la part de kdc/one



Exigences obligatoires

Voici un ensemble d'exigences obligatoires que tous les Partenaires de kdc/one doivent respecter pour faire affaire avec nous. kdc/one encourage l'amélioration continue et s'engage à contribuer à favoriser des ambitions et des comportements commerciaux responsables à l'échelle mondiale.

Éthique des affaires et intégrité

- *L'assurance de la conformité juridique et de l'intégrité* dans toutes les activités commerciales ;
- *La prévention de la corruption* sous toutes ses formes, y compris la gestion des cadeaux et des gratifications ;
- La garantie de la confidentialité des données des employés, des clients et des partenaires ;
- La veille à l'absence de conflits d'intérêts ou d'influences indues ;
- Le signalement des manquements et la mise en place de politiques sur la dénonciation ;
- La mise en œuvre de la transparence et de la traçabilité à tous les niveaux, y compris dans les chaînes d'approvisionnement ;
- La promotion de chaînes d'approvisionnement exemptes de conflits (p. ex., minerais de conflit) ;
- La surveillance et la gestion des risques ESG ;
- La garantie que les produits et les matériaux fournis à kdc/one proviennent de sources appropriées et responsables, qu'ils sont testés et qu'ils répondent aux spécifications convenues.

Pour plus de détails, veuillez consulter le Code de conduite des fournisseurs de kdc/one.

Travail et droits de la personne

- La conduite du travail sur une base volontaire et la lutte contre toute forme de travail forcé ;
- Le respect des droits de la personne, la promotion de l'égalité des chances et des droits, et la lutte contre tout type de discrimination ;
- La garantie du versement de salaires équitables à tous les travailleurs et la mise en œuvre de politiques de rémunération et d'avantages sociaux ;
- L'identification et la réduction des écarts en matière de salaire et de revenu décents au sein de la chaîne de valeur et l'élaboration de stratégies pour améliorer les moyens de subsistance ;
- L'emploi exclusif de travailleurs ayant l'âge approprié et la lutte contre toute forme de travail des enfants ;
- La garantie d'heures de travail raisonnables pour tous les travailleurs ;
- Le soutien à la liberté d'association et au droit de négociation collective conformément aux lois locales ;
- La protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, la gestion de l'évaluation des risques en matière d'ESS, la mise en œuvre d'un système de gestion de l'ESS robuste et d'un programme de santé et de sécurité au travail, ainsi que la garantie de la sécurité des usines et des procédés ;

- L'adoption de procédures et de recours équitables pour tous les travailleurs, sans coercition, harcèlement ou représailles ;
- La protection du bien-être et des droits fonciers des communautés, y compris ceux des peuples autochtones ;
- L'évaluation des impacts négatifs, réels et potentiels, sur les droits de la personne et l'adoption de mesures de diligence raisonnable pour atténuer les risques.

Pour plus de détails, veuillez consulter la Politique sur les droits de la personne de kdc/one.

Protection de l'environnement

- La promotion de la viabilité de l'entreprise par la mise en œuvre d'actions concrètes pour réduire l'impact environnemental ;
- Le calcul, la surveillance et la réduction de l'empreinte écologique (carbone, déchets, énergie, eau) ;
- Le soutien à la réalisation des objectifs mondiaux en matière de développement durable ;
- La prévention de l'utilisation de substances interdites ou réglementées dans les produits ;
- Le maintien des permis environnementaux et la reddition de comptes afférente ;
- La gestion appropriée des matières dangereuses et la poursuite d'efforts pour réduire leur utilisation ;
- La promotion de l'approvisionnement responsable en matières premières naturelles ;
- La prévention de la déforestation et de la dégradation des forêts ;
- La protection de la biodiversité et des processus écologiques ;
- L'interdiction de l'expérimentation animale, sauf si la loi l'exige expressément, en privilégiant les méthodes d'essai alternatives.

Pour plus de détails sur l'engagement de kdc/one en faveur d'une activité commerciale responsable, veuillez consulter le Rapport ESG de kdc/one et les rapports sur le développement durable de kdc/one.

Actions

En tant que Partenaire de kdc/one, vous êtes tenu de :

- Vous conformer au Code de conduite des fournisseurs de kdc/one ainsi qu'à toutes les lois et réglementations applicables et, en l'absence de telles lois, aux normes internationales ;
- Lire la présente Politique de partenariat responsable de kdc/one et tous les documents qui y sont cités ;
- Effectuer une évaluation de vos pratiques commerciales pour vous assurer que vous répondez aux exigences énoncées dans ces documents ;
- Travailler à la mise en œuvre des pratiques recommandées décrites ici et dans les documents connexes, en faisant preuve d'amélioration continue ;



- Mettre en œuvre des processus de diligence raisonnable appropriés en fonction de votre taille et de votre profil de risque, et démontrer que des mesures fondées sur les risques ont été prises ;
- Si kdc/one vous le demande, participer à un questionnaire d'auto-évaluation (p. ex., via la plateforme Ecovadis) et mettre en œuvre les mesures correctives requises ;
- Être disposé à vous soumettre à une vérification externe à la demande de kdc/one ;
- Fournir des informations relatives à la performance ESG à la demande de kdc/one, selon les modalités et les échéances à convenir avec kdc/one (voir l'Annexe A à la dernière page pour des exemples) ;
- Communiquer ces principes à l'ensemble de votre chaîne d'approvisionnement et à vos partenaires, en surveillant la conformité et en encourageant l'amélioration continue.

Références

- Organisation internationale du Travail – www.ilo.org
- Pacte mondial des Nations Unies – www.unglobalcompact.org
- Global Social Compliance Programme – www.gscpnet.com
- Programme des Nations Unies pour l'environnement – www.unep.org
- World Resources Institute – www.wri.org
- Ethical Trade Initiative – www.ethicaltrade.org

Annexe A

Exemples d'informations à fournir à la demande de kdc/one:

- Objectifs ESG, définition de cibles et rapports d'entreprise volontaires sur les questions ESG ;
- Programmes de rapports sur le développement durable ou rapports faisant partie de la conformité réglementaire ;
- Analyse du cycle de vie (ACV) ou certifications attestant du profil de durabilité amélioré des ingrédients, des composants, des produits ou des procédés (p. ex., Cradle to Cradle,...) ;
- Processus de diligence raisonnable et plans d'évaluation des risques pour cerner les secteurs à haut risque en matière d'environnement, de santé et de sécurité, ainsi que les plans d'action connexes ;
- Formation des travailleurs sur les procédures de santé et de sécurité ;
- Plan vérifiable de santé et sécurité des travailleurs ;
- Système de suivi de la performance en matière de santé et de sécurité en place ;
- Vérifications réalisées au cours des trois dernières années sur les questions de santé et de sécurité des travailleurs ;
- Taux de blessures et de maladies dans les usines de l'entreprise ou chez les sous-traitants qui fabriquent le produit final ;
- Rapport sur les progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs en matière de salaire décent, de revenu décent et d'écart de rémunération entre les genres ;
- Certifications d'approvisionnement durable pour les matières premières, les ingrédients ou les composants (p. ex., FSC, RSPO) ;
- Émissions de gaz à effet de serre conformément au Protocole GES (GHG Protocol) ;
- Données sur la consommation d'énergie et d'eau ;
- Données sur les déchets ;
- Empreinte chimique / Gestion responsable des produits chimiques pour les biens fournis ;
- Participation à des programmes visant à réduire l'utilisation des produits chimiques figurant sur la liste de gestion responsable ;
- Méthodologies d'évaluation des risques pour la santé humaine faisant autorité et fondées sur la science pour l'examen des ingrédients, des matières premières, des composants et des produits finaux ;
- Participation à des recherches en cours pour faire progresser la science de la sécurité des produits et de l'évaluation des risques ;
- Preuves de la manière dont la protection microbiologique adéquate des produits est assurée ;
- Systèmes en place pour la surveillance de la sécurité après la mise en marché.